



COMMUNE DE IFS

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

- DICRIM -

RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -
Edition 2025

SOMMAIRE

- 3 ÉDITORIAL**
- 4 QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?**
 - Les types de risques
 - À quels risques sommes-nous exposés à Ifs ?
 - Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés pour la commune
- 6 LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ : QUE FAIRE EN CAS DE RISQUES ?**
 - Alerte à la population
 - Suivez les indicateurs d'alerte
 - Quelles consignes générales devez-vous respecter ?
 - Le kit d'urgence
 - Si l'alerte est donnée : que faire ?
 - Évacuation de la population
- 10 RISQUE INONDATION**
- 11 RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**
- 12 RISQUE SISMIQUE**
- 14 RISQUE RADON**
- 15 RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)**
- 17 RISQUE CANICULE**
- 18 RISQUE GRAND FROID**
- 19 RISQUE SANITAIRE : PANDÉMIE**
- 20 RISQUE TEMPÊTE**
- 21 FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS**
- 23 LES ENGINS DE GUERRE**
- 24 LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**
- 26 LES NUMÉROS UTILES**

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a également élaboré son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,
Michel PATARD LE MAIRE



Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (qui résulte de l'action humaine)
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux (nombre de victimes, dégâts matériels, impacts sur l'environnement) dépendent de la vulnérabilité de ces derniers.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par l'État. Ce tableau permet de classer les évènements naturels ou technologiques en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

	Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

LES RISQUES SONT DE DIFFÉRENTS TYPES :

- Les risques naturels (inondations, mouvements de terrain...)
- Les risques climatiques (tempêtes, grand froid, canicule...)
- Les risques technologiques (industriels, nucléaire, transport de matières dangereuses...)
- Les risques sanitaires (pandémies...)

À QUELS RISQUES SOMMES-NOUS EXPOSÉS À IFS ?

Les risques naturels :

- Le débordement de nappe
- Les mouvements de terrain
- Séisme (aléa faible)
- Le risque radon (zone 1)

Les risques sanitaires :

- Canicule
- Grand froid
- Tempêtes (vents violents, précipitations intenses, fortes neiges)
- Pandémie

Les risques technologiques :

- Transport de marchandises dangereuses par véhicules routiers et par canalisation

Les risques particuliers :

- Feux d'espaces naturels et cultivés
- Engin de guerre

Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés pour la commune (liste arrêtée au 30 avril 2022) :

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de publication au Journal Officiel	Aléa	Code NOR
IFS	22/07/2013	22/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1322057A
IFS	17/05/2006	17/05/2006	23/03/2007	01/04/2007	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0700193A
IFS	22/03/2001	30/03/2001	29/08/2001	26/09/2001	Inondations Remontée Nappe	INTE0100513A
IFS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	INTE9900627A
IFS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A
IFS	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900488A
IFS	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Tempête	INTX8710333A
IFS	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou Coulées de Boue	

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est établi par la Préfecture, celui recense les différents risques des communes du Calvados. Il est consultable sur le site internet de la Préfecture : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention.-securite-des-biens-et-des-personnes/Securite-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-du-Calvados>.

LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ : QUE FAIRE EN CAS DE RISQUES ?

ALERTE À LA POPULATION :

Les autorités (le Préfet, le Maire), les exploitants (industriels, nucléaires...) mettront en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire via différents médias.

Système d'Alerte d'Information à la population : les sirènes du réseau National d'Alerte

Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Le signal d'alerte doit conduire au comportement suivant : « Je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio ». Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes. Vous pouvez apprendre à reconnaître le signal national d'alerte en composant le N° Vert (gratuit) 0 800 50 73 05.

Vous serez alerté par tous les moyens possibles selon les besoins :

- La page Facebook de la ville : @Ville d'Ifs
- Le site de la Ville www.ville-ifs.fr
- La Préfecture via le système FR-ALERT
- Le Système d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP)
- Les hauts parleurs mobiles
- Le porte à porte
- Par SMS via Mairie Popin's
- Les radios locales : Ici, Normandie (France Bleu) 102.6 FM, etc

Lors d'un achat immobilier

Les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers situés sur des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels doivent informer les acquéreurs et les locataires de l'existence des risques.



SUIVEZ LES INDICATEURS D'ALERTE MÉTÉO



PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE



ÊTRE ATTENTIF À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

- Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus
- Se tenir au courant des évolutions météorologiques



ÊTRE TRÈS VIGILANT : PHÉNOMÈNES MÉTÉOS DANGEREUX PRÉVUS

- Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes



VIGILANCE ABSOLUE : PHÉNOMÈNES MÉTÉOS DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE

- Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes

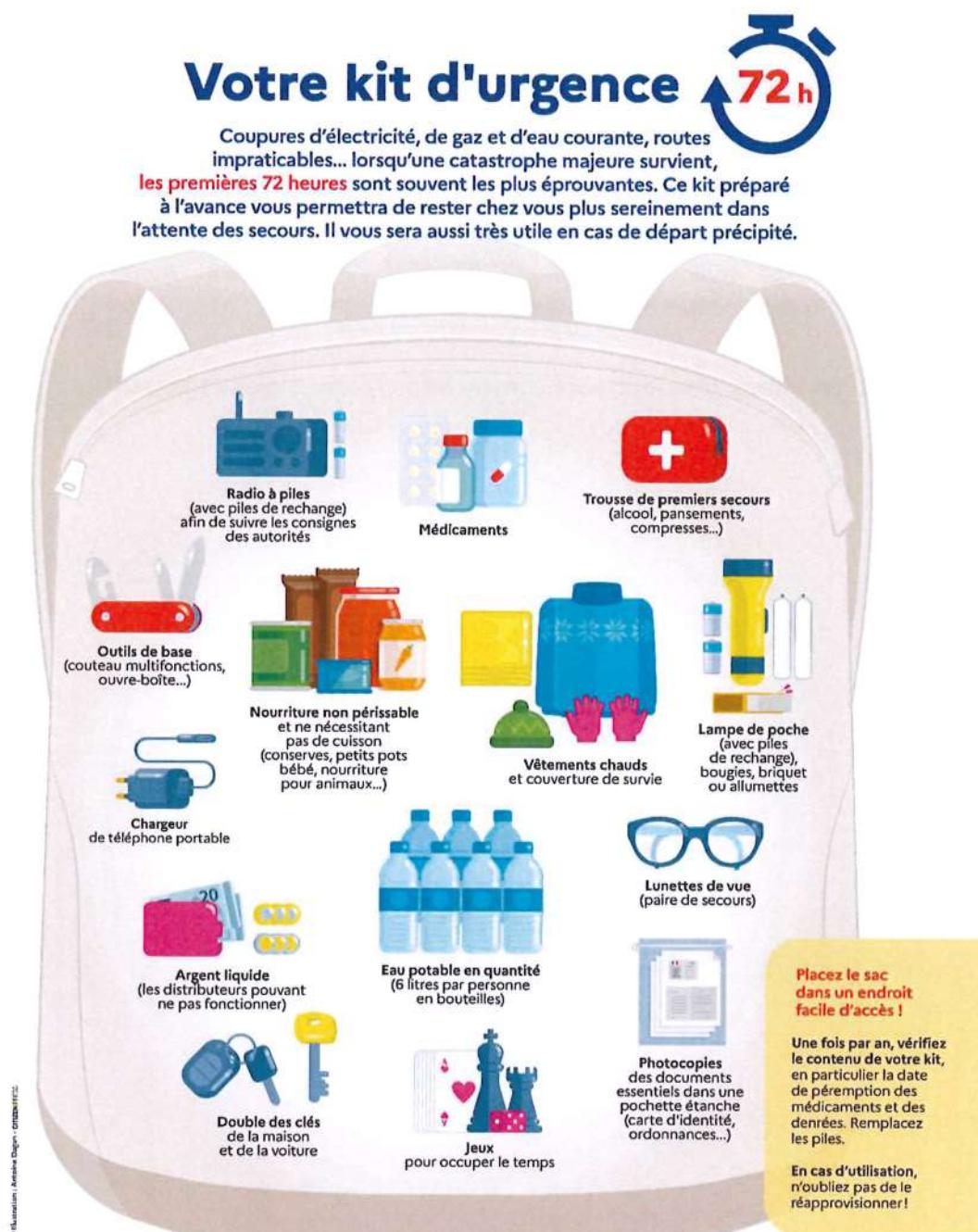
Plus d'informations : <https://meteofrance.com> ou <https://www.vigicrues.gouv.fr>

QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DEVEZ-VOUS RESPECTER ?

Pour être prêt à toute éventualité, vous pouvez anticiper et composer un kit d'urgence :

- une radio à piles et notez les fréquences des stations à écouter dans votre région
- une lampe avec des piles neuves ou une lampe à manivelle
- un sac prêt à être emmené si nécessaire comprenant : vêtements, brosse à dents, couteau suisse, eau, nourriture, papiers d'identité, argent liquide, médicaments, etc

Soyez attentif aux sirènes et connaissez leurs significations.



SI L'ALERTE EST DONNÉE : QUE FAIRE ?

Si l'alerte est donnée, c'est qu'il y a un danger immédiat. Respectez les consignes de base valables quel que soit le risque.

Vous devez donc :

VOUS METTRE À L'ABRI :



- Ne restez pas à proximité de fenêtres car certains incidents peuvent briser les vitres (incendies, explosions, etc.).
- Ne pas ouvrir les fenêtres (il peut s'agir d'une pollution de l'air).



ÉCOUTER LA RADIO pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.



NE PAS RESTER DANS VOTRE VÉHICULE



COUPER LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit. Pas de flamme (cuisinière, gazinière, cigarette, bougie...) car certaines pollutions peuvent être inflammables.



NE PAS ALLER CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE pour ne pas encombrer les voies de circulation : vous exposez et exposez vos enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement.



N'ALLUMER PAS DE FEU

- Ne fumez pas.
- Évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce.



NE PAS PRENDRE L'ASCENSEUR : vous pourriez rester coincés à l'intérieur en cas de coupure d'électricité ou d'incendie par exemple.



NE PAS TÉLÉPHONER, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.

ÉVACUATION DE LA POPULATION

En cas d'évacuation, les habitants sont avertis par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers) des lieux dûment désignés comme centre d'accueil et de regroupement.



Risque inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

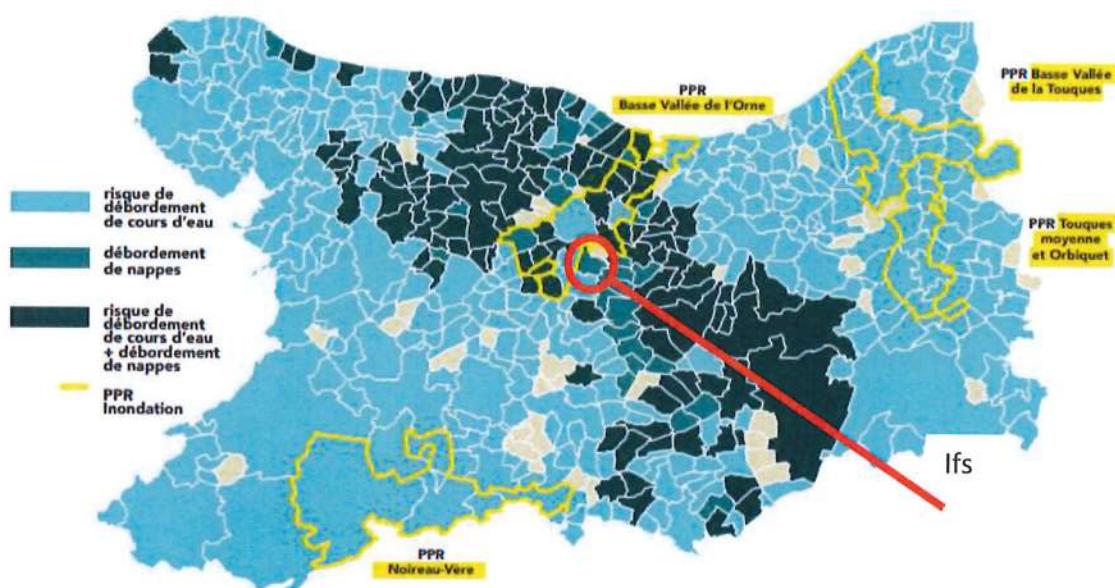
2 types d'inondation :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives de violentes averses



Le risque pour la commune

La commune est concernée par le risque de débordement de nappe.



Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.



Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dû à l'activité humaine.

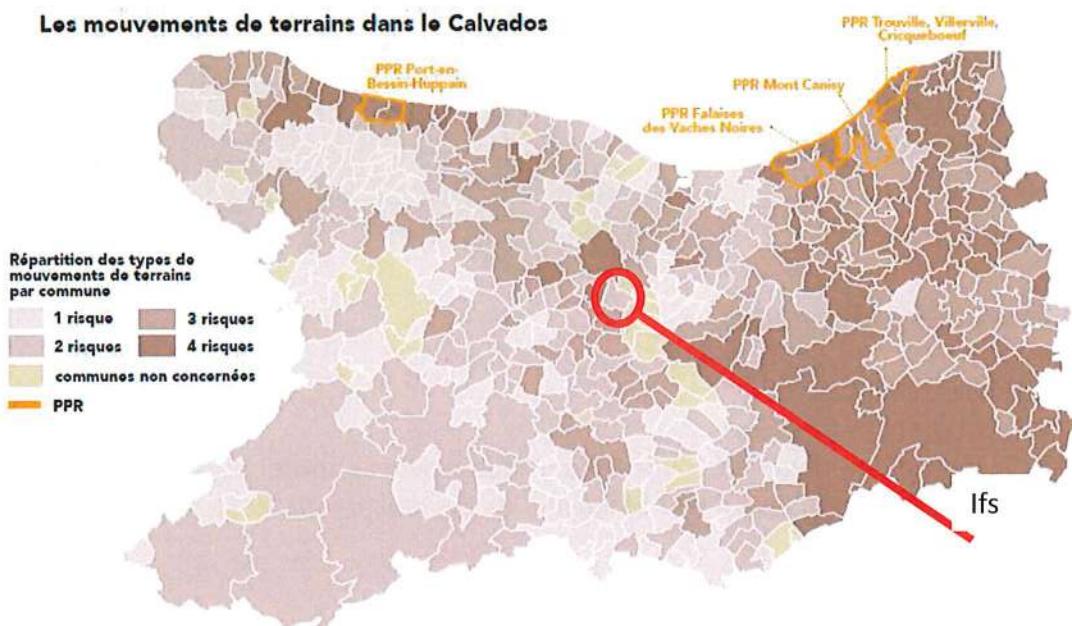
Ils se manifestent par :

- des mouvements lents (tassemements et affaissements du sol, glissements de terrain le long d'une pente, coulées boueuses, retrait-gonflement des argiles)
- des mouvements rapides (effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains, chutes de pierres ou de blocs et les éboulements rocheux, coulées boueuses et torrentielles))
- des glissements ou éboulements sur les côtes à falaises

Ces différents mouvements de terrain peuvent être influencés par le changement climatique qui impacte les précipitations, les variations du niveau des nappes souterraines, l'évolution du niveau de la mer ou l'allongement de la sécheresse estivale.

Le risque dans la commune

La commune se situe sur une zone d'aléa « cavités / marinières » avec un support d'argile moyen qui fragilise le sol et peut causer des mouvements de terrain.



Les mesures de prévention

- Eloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades
- Réaliser une structure étanche autour du bâtiment



Risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (Réseau National de Surveillance Sismiques—RENASS) qui localise immédiatement la région affectée par le séisme et évalue sa magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose de ce zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- une zone de sismicité 1 (aléa très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières

Le risque dans la commune

La commune se situe sur une zone de risque qui demeure faible (niveau 2).



Les mesures de prévention

- Pendant les secousses :
 - S'éloigner des fenêtres
 - Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou s'abriter sous un meuble solide ;
 - À l'extérieur, s'éloigner des bâtiments et de tout ce qui peut s'effondrer (ex : fils électriques)
- Après les secousses :
 - Couper l'eau, le gaz, l'électricité
 - Ne pas prendre les ascenseurs
 - Évacuer des bâtiments endommagés
 - Ne pas entrer dans les bâtiments endommagés
 - Écouter la radio (fréquence France Bleu-102.6)



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

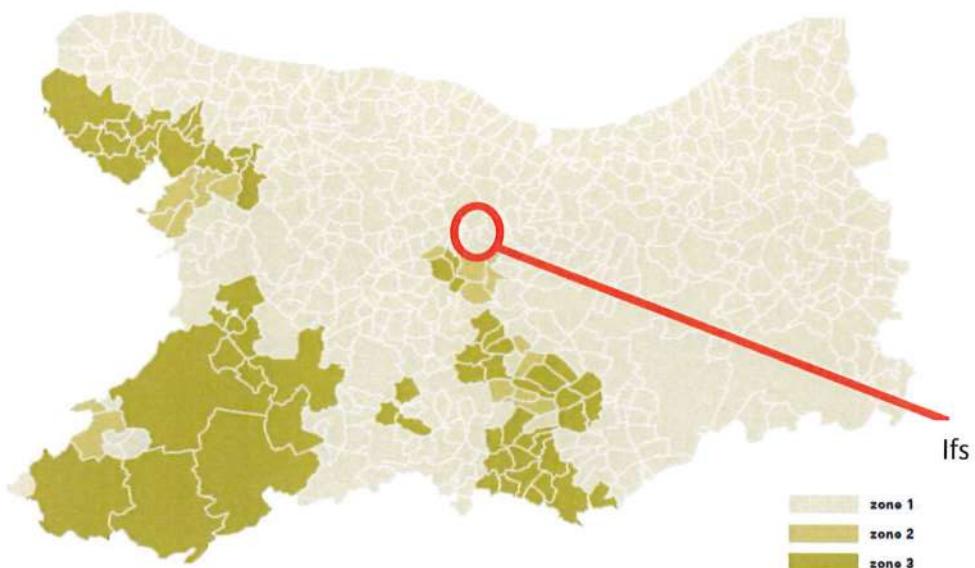


Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore. Il représente la principale source d'exposition de la population française à des rayonnements ionisants.

Le risque dans la commune

La commune se situe est classée en zone 1.



Les mesures de prévention

- Il est possible de réduire les concentrations en radon dans l'air des habitations de façon simple en aérant régulièrement le logement ou en le ventilant en permanence (VMC)
- En matière de rénovation ou de construction neuve, il est possible de prévenir l'accumulation de radon dans les logements par la mise en œuvre de techniques (étanchéité des sous-sols, vides sanitaires, murs et planchers et des passages de canalisation, ventilation des vides sanitaires, mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée)



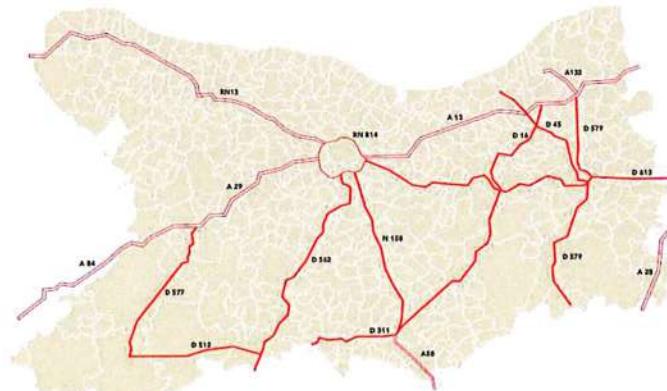
Risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le risque sur la commune

Le TMD par véhicule routier :

Le boulevard périphérique, la N158 et la RD562 sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant et la formation d'un nuage toxique.

Les risques liés au transport de marchandises dangereuses par véhicules et par canalisation sont présents sur toutes les communes du Calvados mais certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.



Le TMD par canalisation :

On recense exclusivement le transport de gaz naturel par canalisations GRTGAZ.

Les mesures de prévention

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain. Des Plans d'ORganisation départementale des SECours (Plan ORSEC TMD) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses



Les

véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par un des logos suivants apposé notamment à l'arrière du véhicule.

Les mesures de prévention

- Si nuage toxique : se mettre à l'abri dans les locaux les plus proches et fermer les portes et fenêtres, calfeutrer les aérations ou ventilations
- Si explosion : évacuer vers des lieux de mise en sûreté, couper la ventilation, le chauffage, le gaz et l'électricité

- Dans tous les cas : écouter la radio (fréquence Ici, Normandie (Radio Bleu) 102.6), ne pas fumer, pas de flamme ni étincelles, ne pas sortir même pour aller chercher vos enfants à l'école, libérer le téléphone pour les secours

En cas d'évacuation, vous serez prévenu par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.



Risque canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours. Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de canicule.

Elle est consultable depuis le site

www.meteofrance.fr



**QUE FAIRE
EN CAS DE CANICULE**

- MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER** (Icone : serviette + ventilateur)
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES** (Icone : deux bulles de dialogue)
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL** (Icone : verre d'eau interdit)
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU** (Icone : bouteille d'eau)
- EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15**
- MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS, FERMER LES VOLETIS LE JOUR** (Icone : soleil et volets fermés)
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE** (Icone : assiette de repas)
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES** (Icone : personne courant)



Risque grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

Les dangers

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Le froid affecte différemment chaque personne. Les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

L'hypothermie

Lorsque la température du corps descend en dessous de 35 °C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourrissons.

Les engelures

Les gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

Les mesures de prévention

- Protéger ses canalisations d'eau contre le gel
- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit
- S'habiller chaudement, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides
- De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées
- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes
- En cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte
- En tout cas, emmener boissons chaudes (thermos), vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé
- Pour les personnes sensibles : rester en contact avec son médecin, éviter l'isolement
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 »
- Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.



Risque sanitaire : pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque sur la commune

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les mesures de prévention



Les bons réflexes !



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Éviter de se toucher le visage



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Les effets

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vent. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque pour la commune

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

Les mesures de prévention

- Limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité en cas de vigilance rouge)
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent
- Ne pas se promener en forêt et sur le littoral
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

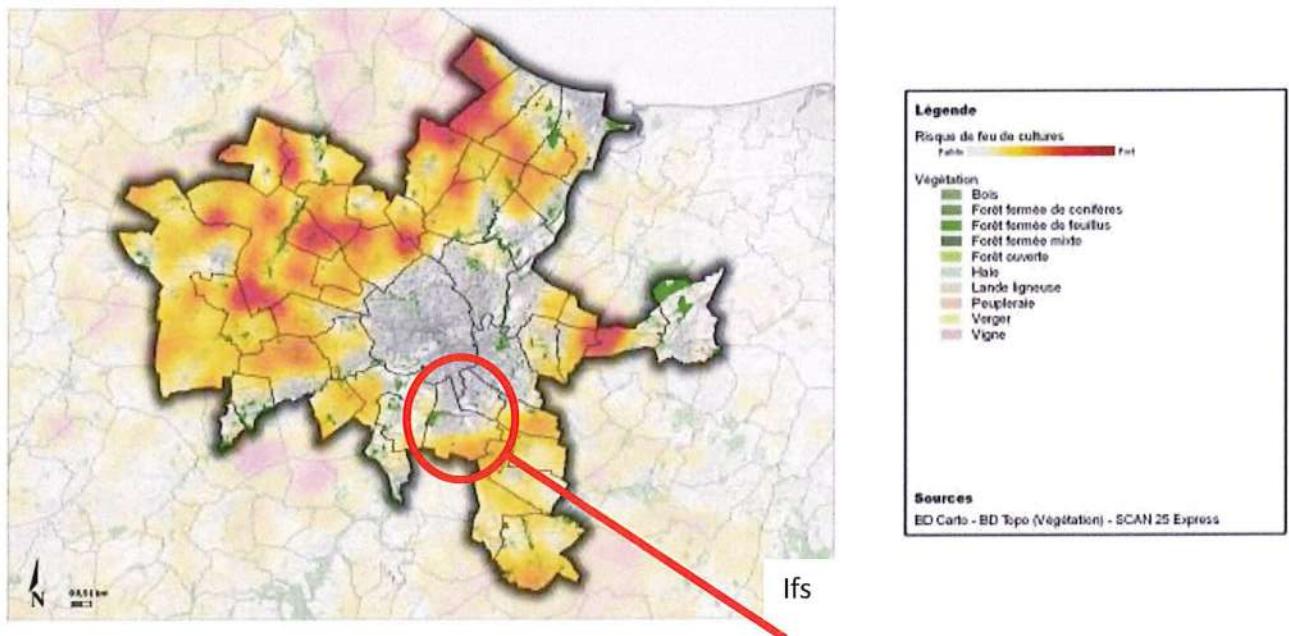


Feux d'espaces naturels et cultivés

Les feux d'espaces naturels et cultivés peuvent concerner des broussailles, des cultures sur pied, des chaumes ou la strate herbacée et ligneuse basse des landes, bois et forêts.

Les feux de culture sur pied peuvent libérer de grandes quantités d'énergie et se propager à très grande vitesse selon les conditions de vent et de sécheresse des végétaux.

La situation



Les mesures de prévention

- Un simple mégot jeté par la fenêtre d'une voiture peut être à l'origine d'un départ de feu
- Ne pas faire de feux à proximité d'une zone d'herbes sèches ; il est d'ailleurs rappelé que l'incinération de déchets verts par les particuliers est interdit par le règlement sanitaire départemental
- Éviter l'utilisation de tout matériel susceptible d'émettre des flammes ou une source de chaleur (débroussailleuse thermique...)
- Faire attention lors de l'usage d'un barbecue en veillant à ne pas utiliser de produits inflammables pour l'allumer, à le placer de façon stable et à l'abri du vent et avoir un point d'eau à proximité
- En cas de sinistre dans un champ en limite de zone pavillonnaire et menaçant de se propager aux haies de conifères, débarrasser les éventuels cabanons de jardin des matières combustible (bidon d'essence de la tondeuse, bouteille du barbecue à gaz...)



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linges mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Les engins de guerre

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

La découverte d'engins de guerre (grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions) peut représenter un danger mortel pour les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à chargement chimique ou incendiaire.

En cas de découverte d'engins de guerre, les risques sont les suivants :

- Explosion de l'engin par manipulation
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact
- Dispersion de gaz toxiques
- Risques de brûlures

Les mesures de prévention

- Ne pas y toucher, ne pas le déplacer
- Ne pas y mettre le feu
- Repérer l'emplacement et le baliser
- S'éloigner sans courir
- Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)
- Aviser les autorités compétentes : la Mairie, la Gendarmerie, ou la Police, ou la Préfecture
- Empêcher quiconque de s'approcher



La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui vous permet d'être indemnisé pour les dégâts dus aux catastrophes naturelles (vent, grêles, tempête, tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...).

Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance « multirisques habitation ».

Les conditions d'indemnisation

- Avoir souscrit une assurance catastrophe naturelle
- Un arrêté de catastrophe naturelle doit être publié. Cet arrêté comprend les zones géographiques touchées, les périodes au cours desquelles cela s'est passé et la nature des dommages

Si vous prenez en charge la réparation de vos biens, conservez les factures afin qu'elles soient prises en compte par l'assureur. Et pensez, d'ores et déjà, à scanner et sauvegarder vos factures d'achat de mobilier et d'électroménagers pour qu'ils soient pris en compte par l'assureur.

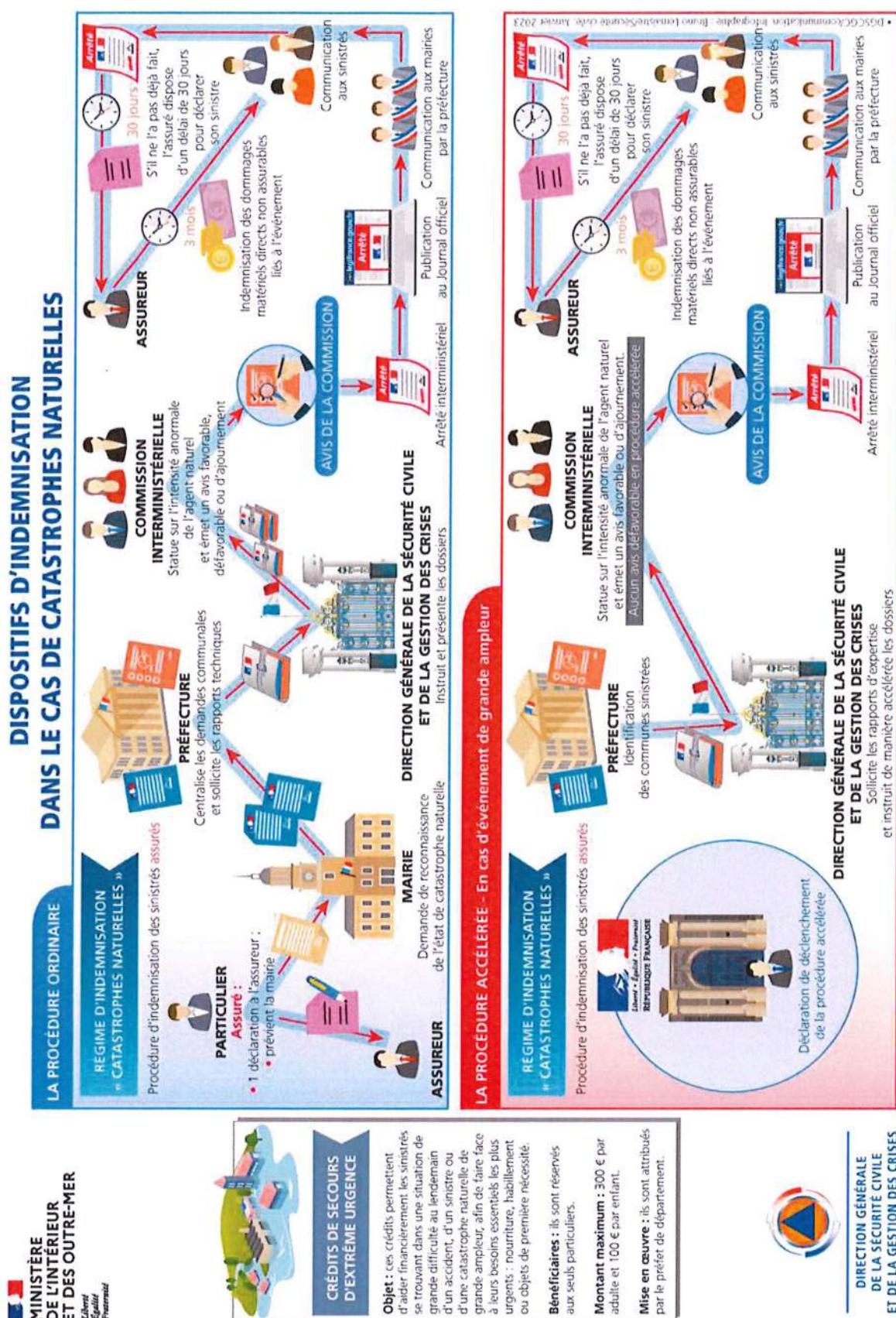
Il faut également adresser une copie de la déclaration à la mairie, afin qu'elle fasse la demande de classement en catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

- C'est une garantie mise en place par l'État depuis 1982
- Cette garantie permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)
- La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée
- L'état de catastrophe naturelle vaut expertise pour les assurances
- Les victimes sont indemnisées de façon automatique à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile
- C'est l'État, par l'intermédiaire des banques, qui indemnise les victimes



Les procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle





Les numéros utiles

Mairie d'Ifs infos@ville-ifs.fr	02 31 35 27 27
CCAS d'Ifs	02 31 35 26 95
Préfecture du Calvados – Caen prefecture@calvados.gouv.fr	Site internet : www.calvados.gouv.fr 02 31 30 64 00 Pref-sidpc14@calvados.gouv.fr
SIDPC	
Direction Départementale des Territoires et de la mer	02 31 43 15 00
Pompiers	18 ou (par portable : 112)
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
Conseil départemental du Calvados	www.inforoute14.fr
Météo France	0 899 71 02 10 Site internet : www.meteofrance.fr
Vigicrues	Site internet : www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	Site internet : www.georisques.gouv.fr

Écoutez les informations :
Ici, Normandie (France Bleu) 102.6
France 2 et France 3